Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026106-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-106-CM 01/07/2026**	Classification **: 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Prestation d'action sociale aux agents communaux**

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

À la suite de la mise à jour de la circulaire n° Circulaire NOR : TFPF2334859C du 4 janvier 2024, il convient de modifier la délibération relative aux prestations d'action sociale afin de la mettre en conformité.

Par délibération du 13 décembre 2023, la commune a défini le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale aux agents communaux.

Il appartient à l'organe délibérant de décider de l'attribution, de tout ou partie de ces avantages, à l'ensemble des agents territoriaux.

PRESTATIONS	TAUX 2026	OBSERVATIONS
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16 €	Sans limitation d'indice 35 jours maximum
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	 8.40 € 12.70 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
En centres de loisirs sans hébergement - Journée complète - Demi-journée	 6.06 € 3.06 €	 Nombre de jours illimité Indice plafond brut : 579
En maisons familiales de vacances et gîtes - Séjours en pension complète - Autre formule	 8.84 € 8.40 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif - Forfait pour 21 jours ou plus - Pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	 87.05 € 4.14 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579
Séjours linguistiques - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	 8.40 € 12.71 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026106-DE

PRESTATIONS	TAUX 2026	OBSERVATIONS
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183 €	Sans limitation d'indice accordée aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale (remplacé par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à partir du 1er jour du mois au cours duquel la demande est déposée
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (versement mensuel)	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Sans limitation d'indice
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23.96 €	Sans limitation d'indice Sans limitation d'âge N'est pas accordé si prise en charge à 100% Indemnité différentielle si autre participation dans la limite des frais engagés Dans la limite annuelle de 45 jours

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER les montants des prestations d'actions sociales tels que proposés ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE